

EDITORIAL

CONSEILS & PATRIMOINES fête ses 10 ans.

Nous sommes heureux de vous convier aux évènements qui seront organisés à Cassis et en Guadeloupe en juin dans un premier temps.



Toujours soucieux de l'amélioration des intérêts de nos clients, nous venons de signer une convention avec AXERIA (Groupe APRIL). C'est le meilleur fonds euros internet pour 2010 (+ 4,51 % net). Il est composé de SCPI (24 %), emprunts d'entreprises (37,5 %), emprunts d'Etats (34,5 %), actions (3 %) et liquidités (1 %). Les frais d'entrée sont de 0 %.

En passant par CONSEILS E ET PATRIMOINES, c'est le meilleur moyen de profiter d'une belle performance garantie, d'un interlocuteur fiable et du conseil de base.

Concernant notre activité première, la gestion de patrimoine, nous avons mis à votre disposition au verso de cette lettre les principaux points de la prochaine réforme fiscale avec nos simulations et commentaires.

Notre équipe renforcée se tient à votre disposition pour commenter cette lettre. Bonne lecture

Franck Nogues

Fondateur et Directeur de
CONSEILS ET PATRIMOINES



QUAND LA FED ET LA BCE ENTRENT EN CONFLIT :

deux banques en désaccord ne peuvent avoir raison toutes les deux à la fois

Une politique monétaire a 4 niveaux :

■ Elle est restrictive quand l'économie est au-dessus de son potentiel et que des tensions inflationnistes commencent à poindre (Pays Emergents).

■ Elle est neutre, quand l'économie croît à son potentiel de croissance, ce qui veut dire des taux d'intérêts légèrement inférieurs aux taux de croissance du PNB nominal (période 2003 – 2007).

■ Elle est stimulante, si la croissance est inférieure à son potentiel ou si un choc exogène vient à frapper le pays (Japon à ce jour). Les taux doivent être très en dessous de la croissance du PNB et des injections de liquidités peuvent être pratiquées.

■ Elle devient hyper stimulante (panique) s'il existe un risque de faillite en chaîne de pays ou de banques, du type de la crise de 1929 ou celle que nous avons failli avoir récemment. Les taux d'intérêts réels (taux courts – inflation) peuvent et doivent être négatifs pour une courte période. La courbe des taux doit être très pentue sur une longue période afin que les banques puissent reconstituer leurs capitaux propres. Des injections massives de liquidités doivent être pratiquées.

Depuis la grande crise de 2008 – 2009 et la crise de l'Euro en 2010, les 2 grandes banques centrales du monde, la BCE et la FED ont activé le mode « panique » à juste titre. Cela implique une hausse de l'or, des matières premières et souvent de l'inflation.

La BCE a décidé de passer du mode « panique » au mode « stimulante » et en cours de route vers le mode « neutre ». La FED reste sur le mode « panique ». Les deux grandes banques centrales entrent en désaccord. Même s'il s'agissait de la Bundesbank à l'époque, chaque fois que cela s'est passé (1971, 1973, 1979, 1987 et 1992), nous avons eu une grave crise financière.

Cela conduit également à un dollar artificiellement faible, ce qui s'est souvent retourné contre les Etats Unis (1972, 1978, 1987...). D'où notre préconisation actuelle d'investir sur le marché immobilier américain en bas de cycle avec un dollar très avantageux pour nous.

Seule certitude : deux banques centrales en désaccord ne peuvent avoir toutes les deux raisons à la fois. L'une des deux est en train de réaliser une erreur monumentale de politique monétaire. Nous ne savons pas laquelle pour le moment. Cela a toujours des conséquences financières importantes.

Alors, un bon conseil : Attachez vos ceintures !

C'est ce que nous avons réalisé avec notre SICAV Réactor 7 courant mars, puisque nous avons su mettre à profit les fortes variations boursières. Le fonds progresse de + 6,93 % sur le mois. Retrouvez l'évolution du fonds et les commentaires de Stéphane CEAX DUTHEIL sur BFM Business le lundi et le jeudi à 10h04 ainsi que sur le site www.technibourse.fr

Réforme Fiscale

Les grandes lignes de la réforme de la fiscalité du patrimoine viennent d'être dévoilées :

✓ **ISF** : le plancher d'assujettissement est relevé de 790 K€ à 1,3 M€. En conséquence, seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ devraient s'acquitter de cet impôt. Première disposition majeure : il n'y aurait plus que 2 tranches, 0,25 % de 1,3 M€ à 3 M€ et 0,50 % au-delà de 3 M€.

Si les taux sont fortement abaissés, l'impôt est, en revanche, calculé dès le premier euro de patrimoine. Dit autrement, si le patrimoine taxable s'élève à 1,2 M€, aucun impôt n'est dû. A un niveau de patrimoine de 1,4 M€, la taxation s'établit à 1,4 M€ x 0,25 %, soit 3 500 € ! Le gouvernement a indiqué qu'il proposerait un mécanisme destiné à lisser cet effet de seuil. Espérons que ce ne soit pas une nouvelle usine à gaz !

Le temps de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, le paiement de l'ISF devrait être décalé du 15 juin au 15 septembre 2011.

Cette réforme du barème s'accompagne, 2^{ème} caractère majeur, de la suppression du bouclier fiscal.

Ces mesures sont très avantageuses sauf pour quelques cas particuliers comme l'illustre notre simulateur ci-dessous.

Le dispositif permettant d'économiser 50 % du montant de son ISF dans la limite de 45 000 € au titre de la souscription au capital des PME serait maintenu.

Pour financer le manque à gagner pour le budget de l'Etat, 2 dispositions sont à retenir :

✓ Donation / succession

1. Pour les héritages supérieurs à 4 M€, les taux des 2 dernières tranches du barème augmenteraient de 5 points.
2. Les réductions en fonction de l'âge du donateur (ex abattement de 50 % au-dessous de 70 ans) devraient être supprimées. Cette disposition, déconcertante en termes de

politique économique, aurait une incidence certaine, et souvent très négative, sur les stratégies patrimoniales.

3. Le délai de reconstitution de l'abattement fiscal devrait repasser de 6 ans à 10 ans.

✓ Exit tax

Les ménages quittant la France devraient être mis à contribution à travers une « exit tax » de 19 %, reposant, a priori, sur les plus-values recelées dans le patrimoine. Une taxe supplémentaire est prévue pour les résidences secondaires des non résidents.

Cela étant, il existe, évidemment, encore des solutions pour gérer patrimoniallement les problématiques liées tant aux droits de succession qu'à l'ISF. A cet effet, nous venons d'établir un nouveau partenariat avec Monsieur Philippe BUREAU qui regroupe, en matière patrimoniale, les compétences d'un notaire, d'un avocat et d'un Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant. Les premières études faites en collaboration, pour les clients ou prospects de C & P, sont surprenantes d'efficacité, de par une approche résolument exhaustive. Il se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'optimisation de votre patrimoine.

CE QUI NE DEVRAIT PAS CHANGER

- Fiscalité de l'assurance vie
- Taxation des plus values mobilières et immobilières (exonération sur les biens détenus en direct depuis plus de 15 ans et sur les résidences principales)
- Impôt sur le revenu (pas de tranche supplémentaire, étant entendu qu'une nouvelle tranche à 41 % a été créée par la dernière Loi de Finances)
- Prélèvement forfaitaire libératoire (stable à 19 %)

Le caractère conditionnel de ces mesures, dont la confirmation devrait intervenir en juillet, nécessite toute votre attention. Votre cabinet de conseil se tient à votre disposition pour vous renseigner sur l'évolution de ces textes.

La réforme bénéficie aux contribuables fortunés sans pénaliser l'épargnant

CE QUI NE CHANGE PAS	CE QUI CHANGE					
<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiscalité de l'assurance-vie (7,5 % après abattement de 4 600 € pour les contrats de plus de huit ans) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suppression du bouclier fiscal ■ Allègement de l'ISF 					
	Tranches actuelles	Montant du patrimoine	ISF actuel	ISF réformé*	Ecart	%
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taxation des plus-values immobilières (19 % hors CSG-CRDS) et immobilières (pas de taxation supplémentaire sur la résidence principale) 	1	800 000 €	0 €	0 €	0 €	-
	Projet	1 300 000 €	2 750 €	0 €	-2 750 €	-
	2	1 310 000 €	2 805 €	3 300 €	495 €	18%
	3	2 570 000 €	12 255 €	9 600 €	-2 655 €	-22%
	4	4 040 000 €	2 695 €	16 950 €	14 255 €	529%
<ul style="list-style-type: none"> ■ Impôt sur le revenu (pas de tranche supplémentaire) Prélèvement forfaitaire libératoire (reste à 19 %) 	5	7 710 000 €	74 665 €	35 300 €	-39 365 €	-53%
	6	16 790 000 €	224 485 €	80 700 €	-143 785 €	-64%
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dispositif ISF/PME (sous réserve de modification future) 	7	30 000 000 €	462 265 €	146 750 €	-315 515 €	-68%
	* s'applique au premier euro de patrimoine. Le plafonnement de l'ISF disparaît.					
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Hausse du barème des droits de succession ■ Durcissement de la taxation des donations ■ Création d'une "exit tax" de 19 % et d'une taxe sur les résidences secondaires pour les exilés fiscaux 					